Image not found or type unknown

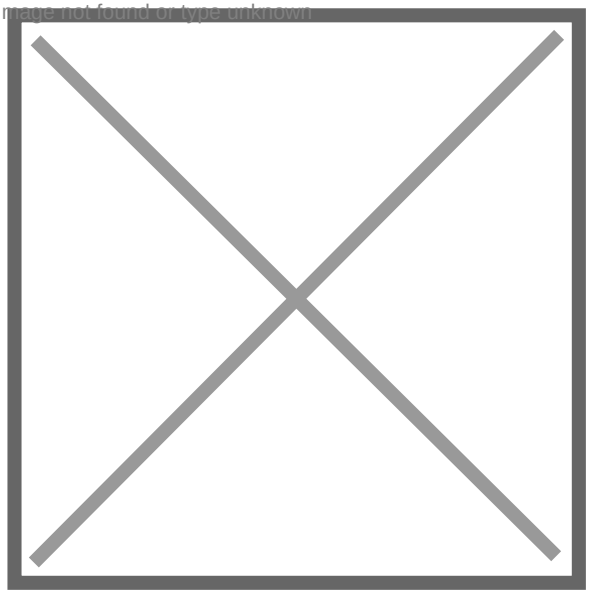

Demande de paiement suite commandement de payer dette decouvert

Par **margot1**, le **30/04/2018** à **09:06**

bonjour

je viens de recevoir un commandement de payer le 27.04.2018 (sous réserve de saisi vente de mes biens)d huissier d une très vieille affaire, que je pensais terminée.suite a un jugement judicaire (auquel je n ai rien reçu j étais absente en convalescence suite a une dépression)) j ai été condamnée a payer en 2004 la dette et d énormes intérêts.
je pensais qu' a ce jour il y avait prescription après 10 ans?? est ce vrai?? .
L huissier me harcèle je ne sais plus quoi faire
merci de me conseiller car je n ai qu' un très petit salarie seule avec mon fils.
Dans l attente urgente
merci

Par **amajuris**, le **30/04/2018** à **09:16**

bonjour,
s'il y a eu un jugement valant titre exécutoire en date de 2004, ce jugement est applicable jusqu'au 19 juin 2018 (la prescription de 10 ans s'applique à compter de la loi de 2008).
ce jugement a du vous être signifiée sauf si vous avez changé d'adresse sans en avertir votre créancier.
il est toujours risqué de croire qu'un créancier va oublier de se faire payer sa dette par son débiteur.
une mesure d'exécution forcée comme une saisie interrompt le délai de prescription.

salutations

Par **margot1**, le **30/04/2018** à **10:15**

Bonjour,
Merci pour votre réactivité.
Oui j'habitais a ce moment la chez ma mere a la sortie de l hôpital d ailleurs le jugement est bien a l adresse de ma mère au moment ou j étais en soins.

Vous me dites que:
une mesure d'exécution forcée comme une saisie interrompt le délai de prescription
il n y a pas eu avant le 28.04.2018 d exécution forcée puisque je n avais plus rien donc j habitais chez ma mère et aucun huissier n est jamais revenu chez moi depuis la semaine dernière pour une exécution forcée.
Mon problème est que je ne comprends pas si je dois encore les payer?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés